



CFR Confédération Française des Retraités

RETRAITE UNIVERSELLE - EXTRAIT ETUDE IFRAP JANVIER 2018

Comptes notionnels ou points ?

Le descriptif de retraite universelle selon le site En Marche correspond au principe des comptes notionnels. Le COR a décrit ce système dans plusieurs rapports. Retenons que les comptes notionnels enregistrent pour chaque assuré un compte virtuel sur lequel sont enregistrés ses droits à la retraite. Les cotisations versées augmentent son capital virtuel (virtuel car le régime fonctionne en répartition) qui est revalorisé chaque année selon un indice qui doit refléter le rendement que le régime peut offrir sans remettre en cause son équilibre financier.

Le capital est converti au moment de la retraite selon un coefficient de conversion qui dépend de l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient l'assuré.

Comme on le voit, les comptes notionnels sont assez proches dans leur fonctionnement des retraites en points que les Français connaissent déjà. Chaque affilié comprend alors le lien entre le capital accumulé et la retraite qui lui sera versée. Un âge pivot est fixé à partir duquel on peut prendre sa retraite sans décote.

La différence est que, dans les comptes notionnels, l'allongement de l'espérance de vie se répercute sur chaque génération concernée, sans mutualisation entre générations. Ainsi, si l'on peut dire, l'âge de la retraite s'accroît automatiquement. Cette condition permet d'équilibrer le système. Cet équilibre automatique contribue à une deuxième différence d'importance avec les systèmes en points : le pilotage ne nécessite pas de se réunir régulièrement pour réexaminer les paramètres d'équilibre du régime. Les comptes notionnels sont donc plus faciles à gérer pour l'État, ou pour les partenaires sociaux, si ce sont eux qui pilotent le système.

En revanche, pour les cotisants, cela nécessite d'accroître considérablement l'information délivrée tout au long de la carrière. En Suède, chaque année les actifs et les retraités reçoivent tous le même « Orange report » faisant le point sur le système global de retraite et une page faisant le point sur leur propre retraite.

En France, plusieurs responsables politiques et syndicaux ont exprimé leur aversion pour un pilotage automatique du système. Leur explication était que ce pilotage était incompatible avec la complexité du système. Un argument qui ne vaudra plus en cas de régime unique.

Planning des réformes

2019	Loi précisant les objectifs, l'architecture et le calendrier de la réforme systémique
2020	Création de la caisse de retraite des fonctionnaires d'État et rapprochement avec la CNRACL
2020	Création du compte unique en points qui servira de base au rapprochement Arrco-Agirc/Ircantec/Cnav
2020	Poursuivre le relèvement de l'âge légal de retraite d'un quadrimestre par an : objectif 65 ans en 2028
2021	Conversion des droits dans le compte unique en points ; publication des règles d'équivalence dans le nouveau régime
2021	Affiliation de tous les nouveaux embauchés sous le régime unique par points
2022	Alignement des avantages non contributifs ; ces droits seront versés par le FSV
2022	Tous les salariés sont dans le nouveau régime unique par points (sauf futurs retraités proches)

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
 Association Nationale de Retraités La Poste et Orange - Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales
 Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale
 Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00

Courriel : conf_retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr